

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

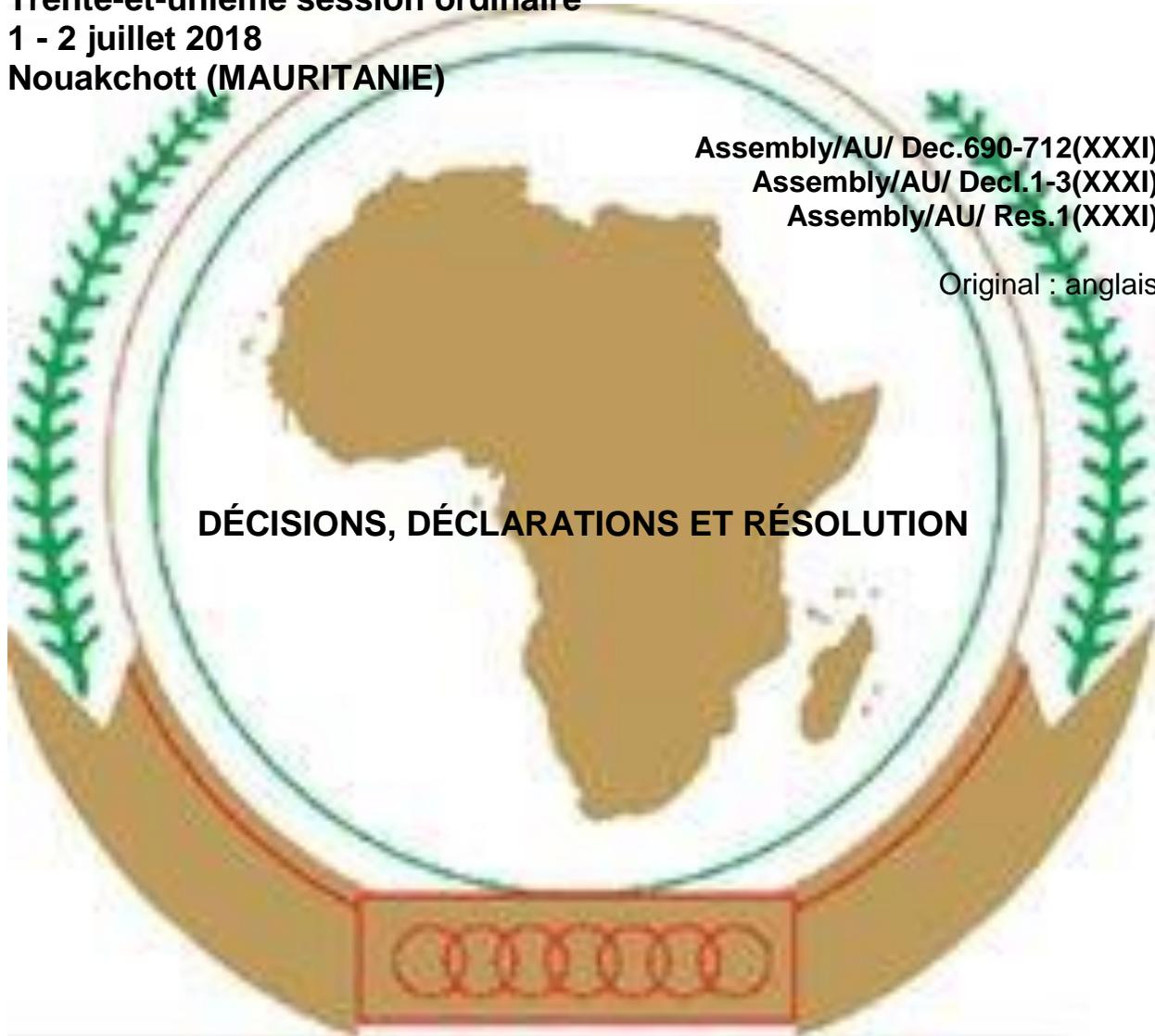
CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-et-unième session ordinaire
1 - 2 juillet 2018
Nouakchott (MAURITANIE)

Assembly/AU/ Dec.690-712(XXXI)

Assembly/AU/ Decl.1-3(XXXI)

Assembly/AU/ Res.1(XXXI)

Original : anglais



TABLES DES MATIERES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.690(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE Doc. Assembly/AU/2(XXXI)	2
2.	Assembly/AU/Dec.691(XXXI)	DÉCISION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DE L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN) EN AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE (ADUA) Doc.Assembly/AU/2(XXXI)	2
3.	Assembly/AU/Dec.692(XXXI)	DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf) Doc. Assembly/AU/3(XXXI)	2
4.	Assembly/AU/Dec.693(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL Doc. Assembly/AU/4(XXXI)	2
5.	Assembly/AU/Dec.694(XXXI)	DÉCISION SUR UN NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION POST-COTONOU AVEC L'UNION EUROPÉENNE Doc. Assembly/AU/5(XXXI)	2
6.	Assembly/AU/Dec.695(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE Doc. Assembly/AU/7(XXXI)	7
7.	Assembly/AU/Dec.696(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE À L'HORIZON 2020 Doc. Assembly/AU/8(XXXI)	4
8.	Assembly/AU/Dec.697(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ACCUEIL DU CENTRE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT MINIER (CADM) Doc. Assembly/AU/10(XXXI)	2
9.	Assembly/AU/Dec.698(XXXI)	DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES Doc. Assembly/AU/11(XXXI)	2

10.	Assembly/AU/Dec.699(XXXI)	DÉCISION SUR LE BUDGET 2019 DE L'UNION AFRICAINE ET LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	3
11.	Assembly/AU/Dec.700(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc. EX.CL/1100(XXXIII)	1
12.	Assembly/AU/Dec.701(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE CINQ (5) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL Doc. EX.CL/1101(XXXIII)	1
13.	Assembly/AU/Dec.702(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT Doc. EX.CL/1102(XXXIII)	1
14.	Assembly/AU/Dec.703(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA) Doc. EX.CL/1103(XXXIII)	1
15.	Assembly/AU/Dec.704(XXXI)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE	1
16.	Assembly/AU/Dec.705(XXXI)	DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-DEUXIÈME (32 ^{ème}) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE	1
17.	Assembly/AU/Dec.706(XXXI)	DÉCISION SUR LES DATES ET LES LIEUX DE LA PREMIÈRE REUNION SEMESTRIELLE DE COORDINATION DE L'UNION AFRICAINE ET DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER), LA 35ÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET LA 38ÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)	1
18.	Assembly/AU/Dec.707(XXXI)	DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2019 « ANNÉE DES RÉFUGIÉS, DES RAPATRIÉS ET DES DÉPLACÉS INTERNES : POUR DES SOLUTIONS DURABLES AU DÉPLACEMENT FORCÉ EN AFRIQUE »	1
19.	Assembly/AU/Dec.708(XXXI)	DÉCISION SUR LA CANDIDATURE DE S.E. LOUISE MUSHIKI WABO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION ET DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCOPHONIE	1

20.	Assembly/AU/Dec.709(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)	2
21.	Assembly/AU/Dec.710(XXXI)	DÉCISION SUR L'ACCUEIL DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT	1
22.	Assembly/AU/Dec.711(XXXI)	DÉCISION SUR LES DATES DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE ET DU SOMMET DE LA TICAD VII	1
23.	Assembly/AU/Dec.712(XXXI)	DÉCISION SUR L'ORGANISATION REUSSIE DE LA 31EME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE À NOUAKCHOTT (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE)	
DECLARATIONS			
1	Assembly/AU/Decl.1(XXXI)	DÉCLARATION SUR L'ANNÉE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	3
2	Assembly/AU/Decl.2(XXXI)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT Doc. EX.CL/1080(XXXIII)	3
3	Assembly/AU/Decl.3(XXXI)	DÉCLARATION SUR LE CENTENAIRE DE NELSON MANDELA	1
RESOLUTION			
1	Assembly/AU/Res.1(XXXI)	RÉSOLUTION RELATIVE AU PRIX INTERNATIONAL UNESCO-GUINÉE ÉQUATORIALE POUR LA RECHERCHE EN SCIENCES DE LA VIE	1

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA
RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/2(XXXI)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** l'article 9 (1) (a) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur les pouvoirs et fonctions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine de déterminer les politiques communes de l'Union africaine;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de janvier 2017 sur les conclusions de la retraite de la Conférence de l'Union africaine sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine et la décision Assembly/AU/Dec.687(XXIX) de janvier 2018 sur le rapport d'étape de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'Union;
3. **SE FELICITE** du rapport d'étape de juillet 2018 relatif à la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine;
4. **ADRESSE** ses félicitations à S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, et leader pour la réforme institutionnelle de l'Union africaine et au Bureau de la Conférence pour leur leadership dans la supervision dudit processus, ainsi qu'au Président de la Commission de l'Union africaine, S.E. Moussa Faki Mahamat, pour les progrès réalisés dans l'opérationnalisation des réformes institutionnelles ;
5. **SALUE** les progrès accomplis dans l'approfondissement du processus de consultation, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.687(XXIX) de janvier 2018, et **FELICITE** le groupe des quinze (15) ministres des Affaires étrangères, les chefs exécutifs des Communautés économiques régionales (CER), ainsi que les chefs des organes et des institutions de l'UA pour leur participation active aux consultations ;
6. **SALUE EGALEMENT** les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes budgétaires et financières et **FELICITE** le Comité des quinze ministres des finances (F15), ses experts et le Sous-comité du Comité des Représentants permanents sur la supervision générale et la coordination, les questions budgétaires, financières et administratives pour l'excellent travail accompli dans le cadre du budget de 2019 ;
7. **FELICITE PAR AILLEURS** le Professeur Pierre Moukoko Mbonjo, chef de l'Unité de mise en œuvre de la Réforme institutionnelle pour l'excellent travail accompli dans le cadre de la coordination de la mise en œuvre du processus de réforme et le Dr. Donald Kaberuka, Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union pour l'excellent progrès accompli dans le financement de l'Union et du Fonds pour la paix ;

8. **DEMANDE** à la Commission de finaliser des propositions et des recommandations basées sur les conclusions initiales des enquêtes sur le Parlement panafricain, le Conseil de paix et de sécurité, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption;
9. **RÉITERE** l'importance cruciale de la réforme de la Commission ainsi que la nécessité de la forte participation d'experts indépendants et des Etats membres dans le processus et **APPROUVE** la proposition qu'une retraite du Conseil exécutif soit organisée pour examiner les projets de propositions et de recommandations ;
10. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la réforme de la Commission conformément au processus et au calendrier de travail fixés dans le rapport d'étape de juillet 2018 afin de renforcer d'une manière générale l'efficacité administrative, opérationnelle et procédurale de la Commission ;
11. **DEMANDE ÉGALEMENT** la mise en œuvre de la feuille de route sur la clarification de la division du travail entre l'UA, les CER, les Etats membres et les organisations continentales ;
12. **DECIDE** d'élargir la composition du Groupe des quinze ministres des Affaires étrangères de quinze (15) à vingt (20) Etats membres, quatre (4) par région, y compris le Royaume du Maroc suite à l'approbation de sa demande d'adhésion;
13. **DECIDE PAR AILLEURS** d'organiser une session extraordinaire de la Conférence sur le processus de réforme institutionnelle de l'UA les 17 et 18 novembre 2018 au siège de l'Union africaine.

**DÉCISION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DE L'AGENCE
DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN) EN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE (ADUA)
Doc.Assembly/AU/2(XXXI)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 635(XXVIII) de janvier 2017 relative à la réforme institutionnelle de l'Union africaine, qui propose la transformation de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN) en Agence de Développement de l'Union africaine (ADUA) ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la décision Assembly/AU/685(XXX) du mois de janvier 2018 relative au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui réaffirme le rôle essentiel que joue le Comité d'Orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD en matière de leadership politique et de direction stratégique du programme du NEPAD ;
3. **ACCUEILLE** favorablement le processus de réforme mis en œuvre et **SOULIGNE** que le principe d'appropriation est déterminant pour atteindre les objectifs souhaités.
4. **DÉCIDE** de ce qui suit:
 - (i) **Sur le statut de l'ADUA :**
APPROUVE la création de l'Agence de Développement de l'Union africaine (ADUA), comme entité technique de l'Union africaine disposant de sa propre personnalité juridique définie par ses statuts. A cet égard, **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec l'APCN, de développer les statuts de l'ADUA et les soumettre, pour adoption, au Sommet de février 2019 ;
 - (ii) **Sur le mandat de l'ADUA :**
NOTE que le mandat de l'ADUA doit être finalisé après consultation avec la Commission de l'Union africaine, dont la réforme est en cours, et l'APCN en vue de son adoption par la Conférence de l'Union en février 2019.
 - (iii) **Sur les structures de gouvernance de l'ADUA:**
SOULIGNE l'importance des structures de gouvernance de l'ADUA et de la nécessité de les rendre plus inclusives.

5. **DECIDE PAR AILLEURS** que les structures de l'ADUA seront :

- (i) Un Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) qui assure le leadership politique et l'orientation stratégique de l'ADUA et rend compte à la Conférence. Le HSGOC sera constitué comme suit :
 - a. pour renforcer l'aspect inclusif, le HSGOC passera de vingt (20) à trente-trois (33) Etats membres selon la répartition suivante : huit (8) Etats membres présidant les Communautés économiques régionales et cinq (5) Etats membres par région ;
 - b. le principe de la rotation doit être appliqué aux membres au terme d'un mandat de deux (2) ans ;
 - c. la rotation du Président du HSGOC s'effectuera après un unique de deux (2) ans, par alternance entre les membres fondateurs et les membres non-fondateurs ;
 - d. un Comité directeur est créé en tant qu'organe intermédiaire pour servir d'interface entre le HSGOC et l'ADUA. Il se compose des Représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, membres du HSGOC. Le Comité directeur est co-présidé par l'Etat membre qui préside le HSGOC et le Président de la Commission de l'Union africaine ;
- (ii) Le Président de la Commission de l'Union africaine exerce un pouvoir de supervision sur l'ADUA.

- 6. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine et au Secrétaire exécutif de l'APCN de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre le Règlement intérieur révisé des structures de gouvernance de l'ADUA au Sommet de février 2019 ;
- 7. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission, en coordination avec le Comité des représentants permanents, d'entreprendre les consultations nécessaires pour l'élection des nouveaux États membres du HSGOC ainsi que du Président de ce Comité d'Orientation;
- 8. **SE FÉLICITE** du leadership du Président Macky SALL qui a permis de renforcer la crédibilité du NEPAD, reconnue par la Communauté internationale, tout particulièrement par les partenaires de l'Union africaine dont le G20 et le G7 ;
- 9. **FÉLICITE** le Président Macky SALL et lui exprime toute sa reconnaissance pour son engagement et l'efficacité dont il a fait preuve dans l'exercice de son mandat de quatre ans.

**DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)
Doc. Assembly/AU/3(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, leader pour la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), et des recommandations y contenues sur les progrès réalisés dans la mise en place de la ZLECAf ;
2. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(X) adoptée en mars 2018, à Kigali (Rwanda), qui demandait aux ministres du Commerce de l'Union africaine de soumettre les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises, les annexes au Protocole sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, ainsi que la liste des secteurs prioritaires du commerce des services à la session de la Conférence de juillet 2018, pour adoption;
3. **ADOpte** les cinq (5) secteurs prioritaires des services: transport, communication, tourisme, finances et services aux entreprises ;
4. **APPROUVE** les recommandations des ministres du commerce de l'Union africaine pour entreprendre des consultations nationales et régionales sur la liste des produits sensibles et la liste d'exclusion et leur **DEMANDE** de formuler une recommandation définitive sur cette question pour examen au Sommet de février 2019;
5. **LOUE** les efforts déployés par les ministres du Commerce de l'Union africaine, le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques et la Commission pour finaliser les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises et les annexes au Protocole sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ;
6. **SE FÉLICITE** des signatures et ratifications de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et de ses Protocoles et **DEMANDE INSTAMMENT** à tous les autres Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier l'Accord portant création de la ZLECAf avant son premier anniversaire ;
7. **DECIDE** de célébrer l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange au cours de la première réunion semestrielle de coordination du Bureau de la Conférence et des Communautés économiques régionales (CER) qui se tiendra à Niamey, au Niger, en juin/juillet 2019;

8. **S'ENGAGE** à lancer de vastes campagnes nationales de sensibilisation pour faire en sorte que toutes les parties prenantes, telles que les citoyens ordinaires et les hommes d'affaires de toute l'Afrique s'approprient la ZLECAf;
9. **S'ENGAGE EN OUTRE**, en un seul bloc et parlant d'une seule voix, à interagir avec les partenaires extérieurs et **INVITE INSTAMMENT** les États membres à s'abstenir de conclure des arrangements commerciaux bilatéraux jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la ZLECAf;
10. **DEMANDE** à la Commission d'organiser un Forum de la société civile et un Forum du secteur privé avant la réunion semestrielle de coordination de juin/juillet 2019 à Niamey (Niger) afin de renforcer l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre de la ZLECAf;
11. **S'ENGAGE EN OUTRE** à créer des comités nationaux de la ZLECAf afin d'assurer une participation significative de toutes les parties prenantes et de parvenir à la formulation de stratégies nationales de libre-échange et de renforcement du commerce intra-africain ;
12. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) élaborer un modèle de fonctionnement des comités nationaux de la ZLECAf d'ici janvier 2019 ;
 - (ii) développer la coopération en matière de réglementation dans tous les secteurs de services en collaboration avec les autorités nationales et régionales de régulation et en s'inspirant des expériences continentale et mondiale.
13. **INSTRUIT DE NOUVEAU** les ministres du Commerce de l'UA de :
 - (i) soumettre à la Conférence du mois de février 2019, pour adoption les listes de concessions tarifaires et les listes d'engagements spécifiques sur le commerce des services conformément aux modalités convenues;
 - (ii) conclure les négociations sur la politique de concurrence, l'investissement et les droits de propriété intellectuelle et soumettre à la session de la Conférence de janvier 2020, par l'intermédiaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques, les projets de textes juridiques, pour adoption ;
14. **DEMANDE** au Leader de la ZLECAf, S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, de soumettre un rapport d'étape sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la ZLECAf au Sommet de février 2019.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL
Doc. Assembly/AU/4(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la question du Sahara occidental ;
2. **FELICITE** le Président de la Commission pour les initiatives qu'il a prises en exécution du mandat que lui a confié la Conférence de l'Union au terme du paragraphe 6 de la décision Assembly/AU/Dec.653(XXIX) adoptée lors de sa 29^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba (Éthiopie), du 3 au 4 juillet 2018, y compris les consultations menées avec les autorités marocaines et sahraouies, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, notamment les pays voisins et les Nations unies, et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** au Président de l'Union, le Président Paul Kagame, pour les consultations qu'il a menées sur la question du Sahara occidental;
3. **RÉITÈRE SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à l'impasse persistante dans le conflit du Sahara occidental et aux conséquences qui en résultent sur le terrain et au niveau de la région, ainsi que face à son impact sur le fonctionnement de l'UA et la mise en œuvre de ses priorités;
4. **SOULIGNE** la nécessité de redoubler les efforts pour sortir de l'impasse actuelle dans le processus de négociation et trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux décisions pertinentes de l'Union africaine et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. A cet égard, la Conférence **APPELLE** les parties au conflit à reprendre d'urgence les négociations sans conditions préalables et de bonne foi, sous les auspices du Secrétaire général des Nations unies, dont le Conseil de sécurité est saisi de la question ;
5. **CONVIENT DE LA NECESSITE** pour l'UA de contribuer activement à la recherche d'une solution, à travers un soutien renouvelé aux efforts menés par le Secrétaire général des Nations unies et son Envoyé personnel. A cet égard, la Conférence:
 - a. **DÉCIDE** d'établir un mécanisme africain comprenant la Troïka de l'UA, à savoir les Présidents sortant, en exercice et entrant de l'UA, ainsi que le Président de la Commission, pour apporter un soutien efficace aux efforts conduits par les Nations unies, et ce en encourageant les parties à faire preuve de flexibilité, en mobilisant un appui aussi large que possible aux efforts que mènent les Nations unies et en réfléchissant, en étroite consultation avec les Nations unies, sur le contenu du compromis souhaité. Ce mécanisme fera régulièrement rapport sur l'exécution de son mandat à

la Conférence de l'Union et, en tant que de besoin, au Conseil de paix et de sécurité au niveau des chefs d'État et de Gouvernement. La Conférence **DÉCIDE** que la question du Sahara occidental ne sera abordée que dans ce cadre et à ce niveau;

- b. **DEMANDE** au Président de la Commission d'engager les consultations requises pour la réactivation du Bureau de l'UA à Laayoune auprès de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, afin de faciliter la coordination opérationnelle avec les Nations unies;
 - c. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres de l'UA, en particulier les pays voisins, pour qu'ils soutiennent les efforts conduits par les Nations unies;
6. **EXPRIME SA DETERMINATION**, alors que des efforts sont en cours pour trouver une solution au conflit, à assurer que la mise en œuvre de l'agenda de l'UA, en particulier le processus d'intégration et les partenariats y relatifs, ne soit nullement entravée par la situation qui prévaut s'agissant du Sahara occidental;
 7. **PRIE** le Président de la Commission de transmettre cette décision aux parties, ainsi qu'aux Nations unies et aux autres acteurs concernés ;
 8. **DÉCIDE** de rester saisie de la question.



**DÉCISION SUR UN NOUVEL ACCORD DE
COOPÉRATION POST-COTONOU AVEC L'UNION EUROPÉENNE
Doc. Assembly/AU/5(XXXI)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif Ext/EX.CL/Dec.2(XVIII) sur la Position africaine commune pour la négociation d'un nouvel accord de coopération Post-2020 avec l'Union européenne (UE), adoptée par la session extraordinaire du Conseil exécutif à Kigali, (Rwanda) le 19 mars 2018, comme cadre unique de coopération de continent à continent entre l'Union africaine (UA) et UE. La Conférence **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Déclaration du Sommet UA/UE tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) en novembre 2017, dans laquelle le Sommet a mis l'accent sur l'intérêt communs de l'UA/UE à changer de paradigme pour bâtir un partenariat plus solide et bénéfique pour les deux parties et exprime son soutien à l'unité et à l'intégration régionales ;
2. **AFFIRME** qu'il est important de parler d'une seule voix et d'agir dans l'unité pour défendre efficacement les intérêts de l'Afrique sur la scène mondiale et, en particulier, faire en sorte que le partenariat de l'Afrique avec l'UE soutienne pleinement et facilite le processus d'intégration régionale et continentale et de développement ;
3. **REAFFIRME** la nécessité d'aller de l'avant avec la négociation d'un accord post-Cotonou entre l'UA et l'UE qui traite l'Afrique en tant que continent uni parlant d'une seule voix, tout en préservant les intérêts communs, les particularités, les diversités et les acquis de chaque région et de chaque pays de l'Afrique, ainsi que leurs cadres juridiques instruments financiers et politiques avec l'Europe ;
4. **RECONNAÎT** la nécessité de poursuivre les consultations afin de consolider la Position africaine commune sur les relations post-Cotonou de l'Afrique avec l'UE. La Conférence, tout en reconnaissant l'existence des processus en cours pour le lancement des négociations avec l'UE, **DEMANDE** le report du début de ces négociations en attendant la conclusion des consultations sus-mentionnées pour la consolidation de la Position africaine commune. A cette fin, la Conférence **DEMANDE** au Président de la Commission de communiquer cet appel aux ACP, à l'UE et aux autres parties prenantes, et **INVITE** les États membres à soutenir le report du début de ces négociations ;
5. **DECIDE** de tenir d'ici septembre 2018 une réunion du Conseil exécutif élargi pour inclure les Ministres chargés des ACP et/ou des négociations avec l'UE sur l'accord post-Cotonou 2020 afin de consolider le consensus sur la Position africaine commune, la stratégie de négociation et les éléments de l'accord ;

6. **SE FELICITE** de la nomination, par le Président de la Commission, de M. Carlos Lopes, ancien Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, comme Haut Représentant pour soutenir les Etats membres dans la négociation d'un nouvel accord post-2020 avec l'UE.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS
ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/7(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur les activités du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **EXHORTE** les parties à Madagascar, sous les auspices de l'UA, et en collaboration avec la SADC, les Nations unies et l'UE, à poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution négociée et consensuelle à la crise actuelle dans leur pays en vue de créer des conditions propices à la tenue d'élections paisibles, crédibles et transparentes. La Conférence **FÉLICITE** le Haut Représentant du Président de la Commission pour faire taire les armes, M. Ramtane Lamamra, pour avoir renforcé la confiance entre les parties malagasy qui a abouti à la désignation du Premier ministre et à la formation du gouvernement de consensus national. Par ailleurs, la Conférence **APPELLE** les partenaires bilatéraux et multilatéraux de Madagascar à apporter un soutien effectif au processus électoral dans ce pays;
3. **RAPPELLE** l'environnement paisible dont jouissent les Comoriens à la suite de l'adoption de l'Accord de Fomboni de février 2001 et suivie de la Constitution comorienne et **SOULIGNE FERMEMENT** la nécessité de les respecter en permanence. La Conférence **EXHORTE** les parties prenantes à engager le dialogue sans délai et à mener une consultation inclusive sur les réformes constitutionnelles, sous les auspices de l'UA. Dans ce contexte, la Conférence **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de l'UA de continuer de suivre étroitement la situation aux Comores;
4. **SALUE** les efforts déployés par l'IGAD pour revitaliser le processus de mise en œuvre de l'Accord sur la résolution du conflit en République du Soudan du Sud (ARCSS) en vue d'aider les parties à poursuivre la réconciliation et à instaurer une paix durable. La Conférence **EXHORTE** les parties à respecter leurs engagements, et à accepter, en bonne foi, la proposition de transition. La Conférence salue le travail effectué par la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC), et le Mécanisme de Cessez-le-feu et de suivi des arrangements transitoires de sécurité (CTSAMM) pour assurer le respect des accords signés. A cet égard, la Conférence **DEMANDE** au gouvernement du Soudan du Sud et aux mouvements armés de coopérer pleinement avec la CTSAMM dans l'exécution de son mandat et **SOULIGNE** que toute obstruction au travail du CTSAMM sera considérée comme une violation de l'ARCSS, et des mesures punitives seront prises en conséquence;

5. **SOULIGNE L'IMPORTANTCE** d'une coordination étroite et continue entre l'UA, l'IGAD et les Nations unies, et **APPELLE** à des consultations entre le Comité ad hoc de l'UA et l'IGAD, afin de renforcer davantage le soutien aux efforts de l'IGAD. La Conférence **PREND NOTE** du communiqué du 32^{ème} Sommet extraordinaire de l'IGAD tenu le 21 juin 2018, à Addis-Abeba, en Ethiopie. La Conférence **APPROUVE** le communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 30 juin 2018 au niveau des chefs d'État et de gouvernement et **ENCOURAGE** le Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur le Soudan du Sud, à travers le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud. Alpha Oumar Konare, ainsi que le Président de la JMEC, M. Festus Mogae, à poursuivre leurs efforts de soutien à l'IGAD, en vue de mettre rapidement fin au conflit sanglant qui ravage le Soudan du Sud. La Conférence **SE FÉLICITE** des entretiens en tête à tête qui se sont tenus, le 20 juin 2018, entre le Président Salva Kiir Mayardit et Dr. Riek Machar Teny sous les auspices du Président de l'IGAD, Dr. Abiy Ahmed, Premier ministre de la République fédérale démocratique de l'Éthiopie.
6. La Conférence **SE FÉLICITE EN OUTRE** du communiqué de la 32^{ème} session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD sur le Soudan du Sud, tenue le 21 juin 2018, à Addis-Abeba, qui a, entre autres, décidé que les réunions en tête à tête doivent continuer à Khartoum et à Nairobi. La Conférence **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la réunion tenue sous les auspices du Président de la République du Soudan, Hassan Al Basher, en présence du Président de la République de l'Ouganda, Yoweri Museveni, qui a abouti le 27 juin 2018, à l'Accord sur la Déclaration de Khartoum. Par ailleurs, la Conférence **SE FÉLICITE** des efforts continus des Présidents Yoweri K. Museveni de l'Ouganda et Abdel Fattah El-Sisi de l'Égypte pour soutenir le processus de réunification du SPLM;
7. **FÉLICITE** le Gouvernement du Soudan et la MINUAD pour les efforts de collaboration qu'ils ont déployés pour régler la crise du Darfour et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'un processus de retrait progressif, sur la base des recommandations du rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations unies sur la revue stratégique de l'opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID) et du communiqué du CPS [PSC/PR/COMM.(DCCLXXVIII)] adopté lors de sa 778th réunion tenue le 11 juin 2018. La Conférence **EXHORTE** le Gouvernement à continuer, à travers les Comités résiduels de l'Autorité régionale du Darfour, à redoubler d'efforts pour régler les questions foncières, de retour des personnes déplacées, de la réconciliation, de la consolidation de la paix et du redressement du Darfour dans le cadre de la reconstruction et du développement post-conflit. La Conférence **APPELLE** les groupes armés qui sont hors du PDD, à s'engager immédiatement dans un véritable dialogue avec le gouvernement, afin d'accélérer la mise en œuvre de cet Accord de paix;

8. **EXHORTE** les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à respecter les engagements énoncés dans l'Accord de coopération de 2012 et les décisions ultérieures du Mécanisme conjoint politique et de sécurité et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, à travers le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA pour le Soudan et Soudan du Sud, de continuer ses interactions avec les deux gouvernements, afin de les aider à construire deux Etats viables vivant en paix l'un à côté de l'autre;
9. **FÉLICITE** le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'avoir récemment exprimé son engagement à mettre en œuvre l'Accord de paix d'Alger, signé avec l'Érythrée, le 12 décembre 2000 et d'accepter pleinement la décision de la Commission de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie (EEBC). La Conférence **FÉLICITE** également l'État de l'Érythrée pour sa réponse positive à cette offre et pour les mesures prises à l'effet d'ouvrir un nouveau chapitre de coopération dans un esprit de bon voisinage. La Conférence **RÉAFFIRME SON ENGAGEMENT** à accompagner les deux gouvernements dans leurs efforts visant la normalisation des relations pour le bien de leurs peuples, qui partagent une histoire et un destin communs;
10. **SOULIGNE** la nécessité pour tous les pays de la Corne de l'Afrique de s'engager dans un effort de maximisation de possibilités d'une paix durable sur l'ensemble de la région et **INVITE** à des efforts continus pour faciliter la normalisation des relations entre Djibouti et l'Erythrée conformément à la décision Assembly/AU/Dec.583(XXV) adoptée par la 25eme session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Johannesburg, en Afrique du sud les 14 et 15 juin 2015;
11. **SE FÉLICITE** du Plan de transition pour la Somalie, et **RÉAFFIRME** le soutien de l'UA au GFS dans ses activités de mise en œuvre de la transition. La Conférence **SALUE** les efforts conjoints déployés par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations unies pour explorer les options d'un financement prévisible et durable de l'AMISOM, à travers les Envoyés spéciaux respectifs, à savoir, Ramtane Lamamra et Jean-Marie Guéhenno. La Conférence **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations unies d'approuver les recommandations du rapport des Envoyés de l'UA et des Nations unies pour un financement prévisible et durable de l'AMISOM et des Forces de sécurité somaliennes pendant la période de transition, et **RÉITÈRE** son appel aux Nations unies pour que l'AMISOM et les Forces de sécurité somaliennes soient financées de manière prévisible et durable à partir des contributions mises à recouvrement des Nations unies.
12. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les autorités de la République démocratique du Congo (RDC) et par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), avec le soutien de la Commission de l'UA, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), de la Communauté économique des États de l'Afrique

centrale (CEEAC) et d'autres États membres de l'UA, ainsi que des Nations unies pour la préparation, l'organisation et la tenue des prochaines élections générales prévues en décembre 2018. A cet égard, la Conférence **RÉITÈRE** son appel à la mobilisation du soutien nécessaire par les États membres de l'UA pour la bonne conduite des élections présidentielles, législatives et provinciales. Par ailleurs, la Conférence **ENCOURAGE** les acteurs politiques et sociaux congolais à faire les compromis nécessaires, en vue de préserver un dialogue continu et un esprit de consensus, comme seul moyen pour la conduite d'élections pacifiques. A cet égard, la Conférence **EXHORTE** la CENI à prendre les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle l'équipe d'experts électoraux dépêchés par l'UA et les partenaires internationaux afin que cette équipe puisse apporter l'assistance et les garanties ou assurance requises quant à l'utilisation de la machine à voter. La Conférence **EXHORTE EN OUTRE** les autorités congolaises de continuer de coopérer pleinement avec la Mission de stabilisation des Nations unies en RDC (MONUSCO) et avec sa Brigade d'intervention en ce qui concerne les opérations visant à neutraliser les groupes armés dans l'Est de la RDC. La Conférence **EXPRIME SA SOLIDARITÉ** avec le peuple congolais face à l'épidémie d'Ebola et **SE FELICITE** des efforts déployés pour endiguer l'épidémie;

13. **RÉITÈRE SON PLEIN SOUTIEN** aux autorités centrafricaines dans leurs efforts pour rétablir l'ordre et l'autorité sur l'ensemble du territoire, y compris dans la reconstruction globale du pays. La Conférence **RÉITÈRE ÉGALEMENT SON APPEL** aux groupes armés pour mettre définitivement fin au recours à la violence, à respecter les autorités élues et décentralisées et à se joindre inconditionnellement au processus politique pour le règlement de la crise actuelle, dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA. La Conférence **SALUE** les efforts des États membres du Groupe de Facilitation et **ENCOURAGE** les autres États membres de l'UA à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative africaine. La Conférence **SALUE ÉGALEMENT** les efforts des partenaires internationaux de la RCA, y compris l'UE, et les **ENCOURAGE** à poursuivre leurs efforts. La Conférence **SALUE EN OUTRE** la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en RCA (MINUSCA), et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de renforcer la Mission, tel qu'annoncé en novembre 2017. La Conférence **APPELLE** les pays de la région à continuer d'aider la RCA dans ses efforts de stabilisation et de redressement socio-économique;
14. **PREND NOTE** de la déclaration faite par le Président du Burundi, H. Nkurunziza, de ne pas se porter candidat aux élections présidentielles de 2020 et **APPELLE** le Gouvernement et tous les autres acteurs politiques de travailler ensemble pour promouvoir un dialogue inclusif et consensuel en vue de promouvoir la cohésion et la paix dans le pays. La Conférence **FÉLICITE** S.E. Yoweri Museveni, Président de la République d'Ouganda et Médiateur de la Communauté de l'Afrique de l'Est, ainsi que S.E. Benjamin Mkapa, le facilitateur, pour leur leadership dans le processus de dialogue inter-burundais. La Conférence **DEMANDE** à la Commission d'accompagner le Burundi durant cette phase et de contribuer avec la Communauté de l'Afrique de l'Est à ses efforts pour un dialogue inclusif et le

renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans le pays. La Conférence demande en outre la levée des sanctions imposées par l'Union européenne sur le Burundi afin de donner l'opportunité pour un redressement socio-économique du pays ;

15. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis à ce jour en Guinée-Bissau et **FÉLICITE** les parties prenantes d'avoir adhéré à l'Accord de Conakry de 2016 et de l'avoir mis en œuvre, faisant preuve de leur engagement et de leur respect pour la Constitution du pays en permettant le fonctionnement des institutions du pays. La Conférence **SOULIGNE L'IMPÉRATIF** pour les parties prenantes bissau-guinéennes de consolider les avancées réalisées à ce jour en agissant dans l'unité pour le bien du pays. Dans ce contexte, la Conférence **RÉAFFIRME SON APPRÉCIATION** pour les efforts déployés par l'UA, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), l'UE et les Nations unies, afin de régler la situation en Guinée-Bissau et de trouver une solution durable à la crise dans ce pays. La Conférence **ATTEND AVEC INTÉRÊT** la consolidation des mesures qui permettront la tenue d'élections libres et équitables suivant le calendrier annoncé par le gouvernement et approuvé par l'Assemblée populaire nationale;
16. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et **EXHORTE** à des progrès rapides, comme seul moyen de parvenir à une paix et à une sécurité durables dans le pays. La Conférence **SE FÉLICITE** de la tenue d'élections pacifiques, libres et équitables, à la fin du mois de juillet 2018, qui consolideront la paix et la stabilité au Mali. La Conférence **EXPRIME A NOUVEAU SA PRÉOCCUPATION** face à la détérioration de la situation sécuritaire au Mali, qui s'étend aux régions centrales du pays et aux pays voisins, le Burkina Faso et le Niger. La Conférence **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel et **SOULIGNE** l'engagement de l'UA à aider à articuler une réponse régionale coordonnée dans le cadre du Processus de Nouakchott, ainsi qu'avec les Communautés économiques régionales sur le renforcement de la coopération sécuritaire dans la région sahélo-saharienne. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité des Nations unies, à prendre les mesures appropriées pour assurer un financement durable et prévisible de la Force conjointe et renforcer ses capacités de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Dans le même contexte, la Conférence **APPELLE** les partenaires internationaux à honorer les annonces de contribution qu'ils ont faites lors de la Conférence de Bruxelles et **RÉAFFIRME** l'importance d'une approche globale, afin de répondre plus efficacement aux défis à la sécurité, à la gouvernance et au développement de la région;
17. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et, à cet égard, **FÉLICITE** la Force multinationale mixte de lutte contre Boko Haram (FMM) pour ses efforts inlassables. La Conférence **FÉLICITE EGALEMENT** les partenaires de l'UA pour leur soutien continu et **APPELLE** à un soutien supplémentaire à la FMM, afin de combler ses lacunes en matière de

capacités, en particulier en ce qui concerne les équipements amphibies et les matériels de lutte contre les engins explosifs improvisés (C-IED), ainsi que les ressources pour les efforts de stabilisation;

18. **EXPRIME, UNE FOIS ENCORE**, sa profonde préoccupation face à la situation sécuritaire persistante en Libye, qui continue de prolonger les souffrances du peuple libyen. La Conférence **PREND NOTE** des efforts déployés aux niveaux régional, continental et international pour trouver une solution durable à la situation en vue de promouvoir la réconciliation nationale et de mener à bien la transition en cours en Libye. À cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** de l'organisation de réunions sur la Libye par les pays voisins, le Quatuor, les Nations unies et d'autres partenaires. La Conférence **APPROUVE** les conclusions de la réunion ministérielle tenue à Addis-Abeba, le 17 avril 2018, et **SE FÉLICITE** des conclusions de la Conférence internationale sur la Libye, qui s'est tenue sous les auspices des Nations unies, le 29 mai 2018, à Paris. La Conférence **PREND NOTE** de l'engagement des dirigeants libyens à l'établissement d'une base constitutionnelle, l'adoption de lois électorales, l'organisation d'élections législatives et présidentielles, ainsi qu'une conférence politique inclusive. La Conférence **APPELLE** à l'organisation en août 2018 d'un Forum de réconciliation nationale inter-libyen inclusif, sous les auspices des Nations unies et de l'UA, en vue de créer les conditions propices à l'organisation réussie d'élections crédibles et pacifiques. La Conférence **EXPRIME SON APPRÉCIATION** à Son Excellence Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, pour ses efforts incessants en vue du rétablissement d'une paix durable en Libye;
19. **PREND NOTE** des efforts déployés en vue de l'opérationnalisation totale de la Force africaine en attente (FAA). À cet égard, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de fournir des communications trimestrielles au CPS sur l'harmonisation des activités de la CARIC avec le cadre de la FAA. La Conférence **APPELLE** à la tenue d'échanges réguliers entre le CPS et les organes compétents des CER/MR, sur le renforcement de la FAA, sa Capacité de déploiement rapide et la mise en œuvre d'autres initiatives conjointes, notamment la FMM, l'ICR-LRA, la Force conjointe du G5 Sahel, en appui à la réalisation de l'opérationnalisation totale de la FAA. La Conférence **INSTRUIT** que, conformément à la mise en œuvre du document Assembly/AU/Dec.679 (XXX) et PSC/PR/COMM (DCCLXVII), des communications trimestrielles des CER/MR soient faites au CPS sur les situations de conflit dans leurs régions, conformément à l'article 16 du Protocole relatif à la création du CPS de l'UA, afin d'assurer la cohérence des accords stratégiques et politiques de l'UA-CER/MR, de la prise de décision et de l'engagement sur les questions clés dans la gestion et la résolution des conflits;
20. **FÉLICITE** la Commission d'avoir accéléré la mise en œuvre des projets à impact rapide dans les pays sortant de conflit. Dans ce contexte, la Conférence **RÉAFFIRME SON SOUTIEN** aux réformes en cours en Gambie et **SE FÉLICITE** des efforts de la Commission de l'UA et de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) pour stabiliser les zones touchées par le groupe terroriste Boko Haram par

l'élaboration d'une Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience. La Conférence **APPELLE** les États membres de l'UA et les partenaires internationaux à apporter l'assistance financière et technique nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie. La Conférence **APPELLE ÉGALEMENT** les États membres et les CER/MR à accroître leur soutien aux efforts de RDPC de l'UA pour stabiliser les pays sortant de conflit ou qui connaissent des transitions difficiles;

21. **SOULIGNE, A NOUVEAU, LA NÉCESSITÉ** pour l'Afrique de continuer à revitaliser le Fonds de la paix de l'UA, qui constitue un atout stratégique dans les efforts du continent pour diriger et contrôler son Agenda de paix et de sécurité en mettant à disposition des financements prévisibles et durables. Dans ce contexte, la Conférence **RÉITÈRE SON ENCOURAGEMENT** à tous les États membres pour qu'ils continuent à déployer des efforts en vue de la revitalisation du Fonds de la paix de l'UA et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** à ceux qui ont déjà versé des contributions au Fonds;
22. **SOULIGNE L'IMPORTANCE** que revêt la prévention des conflits en Afrique et réaffirme la nécessité de prévenir les idéologies et les crimes de haine, ainsi que le génocide. La Conférence **FAIT SIENNE** la décision de la 761^{ème} réunion du CPS tenue le 5 avril 2018, à Addis Abéba, pour faire du 7 avril de chaque année, Journée de l'Union africaine pour la commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda. La Conférence **FAIT ÉGALEMENT SIENNE** la décision de la même réunion de désigner le génocide contre les Tutsis au Rwanda, ainsi qu'il suit : le Génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda ;
23. **REITERE SA PRÉOCCUPATION** sur les migrations en Afrique et **FAIT SIENNE** la décision de la 771^{ème} réunion du Conseil tenue le 11 mai 2018, au cours de laquelle il a été convenu de la mise en place de l'Observatoire africain des Migrations au Maroc, suite à la proposition de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc et leader désigné pour la migration ;
24. **RÉAFFIRME SON ENGAGEMENT** à promouvoir une plus large participation des femmes aux efforts de paix en Afrique. A cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** de l'adoption par le Conseil de paix et de sécurité, le 16 mai 2018, du Cadre continental de résultats pour le suivi et l'élaboration de rapports sur la réalisation par les États membres des engagements et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda des femmes, de la paix et de la sécurité. La Conférence **FÉLICITE** la Commission pour les efforts visant à opérationnaliser pleinement FEMWISE, y compris l'organisation de programmes de formation pour le renforcement des capacités, en vue d'assurer une participation active des femmes aux efforts de paix menées par l'UA sur le continent.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE
SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES
ARMES EN AFRIQUE À L'HORIZON 2020
Doc. Assembly/AU/8(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité sur la mise en œuvre de la feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020 ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration solennelle du 50^{ème} Anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine (OUA/UA), adoptée le 25 mai 2013, à Addis-Abeba, dans laquelle la Conférence de l'Union s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des guerres à la future génération d'Africains et s'est engagée à mettre fin à toutes les guerres en Afrique à l'horizon 2020, ainsi que la décision Assembly/AU/ Dec.630 (XXVIII) par laquelle la 28^{ème} Session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba, en Ethiopie, les 30 et 31 janvier 2017, a adopté, suite à sa soumission par le Conseil de paix et de sécurité (CPS), la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020;
3. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la persistance de conflits anciens et au déclenchement de nouveaux conflits, ainsi qu'à la prolifération continue de menaces à la paix et à la sécurité en Afrique, en particulier le terrorisme et l'extrémisme violent. La Conférence **RÉITÈRE** qu'elle est disposée à mettre effectivement fin aux guerres et **RÉAFFIRME** sa détermination à prendre toutes les mesures nécessaires pour endiguer les causes sous-jacentes des conflits et des crises qui continuent de compromettre la transformation et le développement socio-économique du continent;
4. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour promouvoir et faire avancer la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes et **ENCOURAGE** tous les États membres à poursuivre leur engagement à cette initiative pour un continent exempt de conflits. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** aux Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR), aux organisations de la société civile, au secteur privé et à la communauté internationale toute entière à assurer qu'au-delà des slogans, ils contribuent collectivement et de manière pratique à la réalisation d'un continent exempt de conflit;

5. **FÉLICITE EN OUTRE** les Républiques de Zambie et du Zimbabwe, respectivement, d'avoir été les premiers États membres à soumettre leurs rapports écrits sur leurs efforts de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et **APPELLE** les autres États membres d'émuler cet exemple louable;
6. **ENCOURAGE** tous les États membres à continuer de faire preuve d'un engagement politique accru et plus ferme pour assurer la création des conditions requises, en particulier en prenant des mesures pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, afin de mettre fin aux guerres en Afrique. A cet égard, la Conférence **SOULIGNE** que la période restante avant le délai de 2020 pour faire taire les armes doit être mise à profit au maximum et efficacement par toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA;
7. **FÉLICITE** les CER/MR, en particulier le Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la soumission de leurs rapports et pour leurs efforts soutenus dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA. La Conférence **FÉLICITE EN OUTRE** le Comité des services de renseignement et de sécurité de l'Afrique (CISSA) et l'Institut pour les études de paix et de sécurité (IPSS) pour avoir également fourni des mises à jour sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA. À cet égard, la Conférence **APPELLE** ceux qui ne l'ont pas encore fait, à assurer qu'ils œuvrent à soumettre des rapports au CPS sur la Feuille de route principale de l'UA lors du Sommet de l'UA de février 2019. La Conférence **DEMANDE** à chaque CER/MR de nommer un Envoyé spécial pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, en vue de stimuler et de compléter les efforts du Haut Représentant de l'UA pour faire taire les armes, afin d'accélérer la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA;
8. **APPROUVE** les efforts déployés par le CPS pour initier l'élaboration du projet de résolution sur Faire taire les armes en Afrique et pour les mesures prises, en particulier celles visant à les faire adopter par le Conseil de sécurité des Nations unies;
9. **APPELLE FERMEMENT** tous les États membres à commencer à planifier les activités pour célébrer le Mois d'amnistie en septembre 2018 en s'assurant que tous les citoyens sont informés de cet exercice. Dans ce contexte, la Conférence **APPELLE EN OUTRE** tous les États membres à vulgariser largement l'observation et l'exécution du Mois d'amnistie en Afrique, en vue de mobiliser les civils/citoyens pour qu'ils rendent volontairement les armes illégalement détenues et les inspirer des effets positifs dans la société. La Conférence **SALUE** le soutien apporté par la Commission de l'UA aux États membres dans la conduite d'activités au cours de l'observation du Mois d'amnistie en Afrique pour la collecte des armes illégalement détenues;

10. **APROUVE** la proposition du CPS d'inclure les études relatives à la paix en Afrique en vue de promouvoir la culture de la paix, de l'unité et de la tolérance parmi les communautés dans les programmes d'éducation nationale des États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA pour faire taire les armes en Afrique. À cet égard, la Conférence **DEMANDE** à tous les États membres d'intégrer des études relatives à la paix dans leurs programmes d'éducation nationaux respectifs.
11. Dans le cadre des efforts pour endiguer les causes profondes des conflits, la Conférence **SOULIGNE L'IMPORTANCE** pour les États membres d'entreprendre des interventions ciblées pour prévenir les trafics transfrontaliers, y compris le renforcement de la coopération interétatique et de police communautaire, afin de lutter contre le mouvement des terroristes, le trafic des armes, la traite des êtres humains et le trafic de drogue, les flux financiers illicites et autres marchandises de contrebande qui contribuent à alimenter et à attiser les conflits en Afrique. La Conférence **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de capitaliser et de renforcer les mécanismes régionaux et internationaux existants de coopération policière et dans le domaine du renseignement, particulièrement à travers les services du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL). À cet égard, la Conférence **FÉLICITE** le gouvernement algérien pour le soutien apporté, notamment la formation à l'utilisation du Système de communication de la police africaine (AFSECOM) et la fourniture d'équipements de communication pour l'opérationnalisation de l'AFSECOM à tous les États membres ;
12. **FELICITE** la Commission pour ses efforts visant à accroître la coopération en matière de sécurité régionale et **SE FELICITE** de la mise en place de l'Unité de fusion et de liaison de l'Afrique de l'Est (EA-FLU) en Ouganda pour renforcer la capacité de lutte anti-terroriste en Afrique de l'Est, comme élément du Processus de Djibouti. A cet effet, la Conférence **LANCE UN APPEL** à tous les États membres du Processus de Djibouti aux fins de diligenter le déploiement de leurs officiers à l'EA-FLU;
13. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de mettre en place les mesures et les capacités requises pour gérer efficacement les arsenaux de toutes les institutions de sécurité armées, y compris la mise en place de cadres de comptabilité et de reddition de compte, le renforcement des structures physiques et l'amélioration de l'acquisition des armes et des pratiques d'élimination pour prévenir l'accumulation excessive des armes;
14. **ENCOURAGE** tous les États membres à promouvoir le désarmement des civils en luttant contre les divers facteurs, que sont, en particulier la pauvreté, l'exclusion, la marginalisation, le chômage et l'insécurité qui motivent la demande de possession et d'utilisation des armes parmi les civils, conformément au Mois d'amnistie en Afrique. A cet égard, la Conférence **EXHORTE** tous les États membres à envisager un ensemble d'interventions, y compris les projets de

création d'emplois, l'atténuation du changement climatique, le renforcement des mécanismes traditionnels de justice et de réconciliation, l'offre d'alternatives économiques aux activités criminelles et la transformation des valeurs culturelles qui prônent la violence. La Conférence **SOULIGNE L'IMPORTANT** de la poursuite des efforts pour effectivement mettre en œuvre des interventions efficaces et nationales de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) dans le cadre des efforts de stabilisation et de développement post-conflit ;

15. **SOULIGNE** qu'il est impératif et absolu pour les États membres de renforcer la diplomatie préventive et la prévention des conflits dans les efforts visant à faire taire les armes et à promouvoir la paix et la sécurité sur le continent;
16. **SOULIGNE** l'importance de la participation des femmes et des jeunes au cycle intégral du processus de paix sur le continent en vue d'assurer que les besoins des femmes et des jeunes sont pris en compte dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA. La Conférence **SE FÉLICITE** de la validation du Cadre continental de résultats pour le suivi et l'élaboration de rapports sur l'Agenda des femmes, de la paix et de la sécurité en Afrique par les États membres et les Communautés économiques régionales (CER/EM), qui ont déjà mis en place des plans d'action nationaux et régionaux, comme outils de renforcement de la réalisation, par les États membres et autres parties prenantes, des engagements sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique et pour le règlement des questions d'impunité ;
17. **APPELLE** tous les États membres à soumettre des rapports au CPS, à travers la Commission de l'UA, sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et d'accorder l'attention requise aux cinq aspects clefs, tels que contenus dans la Feuille de route principale de l'UA, à savoir les aspects politiques, économiques, sociaux, environnementaux et juridiques, en vue de permettre à l'Afrique et à ses peuples de voir les tendances actuelles dans le processus de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et de surmonter rapidement les lacunes chaque fois et là où elles apparaissent.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ACCUEIL
DU CENTRE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT MINIER (CADM)
Doc. Assembly/AU/10(XXXI)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.667(XXX) de janvier 2018, qui prescrit la poursuite des consultations sur le choix du pays devant abriter le Centre africain de développement minier (CADM) et de faire rapport à la session ordinaire de la Conférence de juin/juillet 2018 ;
2. **SE FÉLICITE** du processus de transfert du CADM de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à la Commission de l'Union africaine et des efforts déployés par celle-ci en vue de mobiliser des ressources pour la viabilité du CADM ;
3. **FÉLICITE** la Commission de l'UA d'avoir mobilisé, avec l'appui des partenaires à la coopération, des fonds à hauteur de deux (2) millions de dollars américains pour soutenir la mise en œuvre de la vision minière africaine (VMA) et le Secrétariat intérimaire du CADM, en attendant la conclusion des arrangements relatifs à l'accueil et à l'opérationnalisation du CADM, y compris la mise en place des structures de gouvernance du CADM, pour une période de deux (2) ans;
4. **DÉCIDE** que le CADM sera abrité par la République de Guinée ;
5. **DÉCIDE EN OUTRE** que le Secrétariat du CADM soit transféré à la Commission d'ici à la fin du mois de septembre 2018 pour une période transitoire n'excédant pas un (1) an afin de permettre à la Commission de finaliser les arrangements relatifs à l'accueil et à la mise en place des structures de gouvernance, et de faciliter le processus de ratification des statuts du CADM ;
6. **EXHORTE** les Etats membres à accélérer le processus de ratification des statuts du CADM;
7. **INSTRUIT** la Commission de présenter un rapport exhaustif au Sommet de février 2019 sur les progrès réalisés relatifs au transfert du CADM à la Commission, à l'opérationnalisation des structures de gouvernance du CADM, ainsi qu'à l'état de ratification des statuts du CADM ;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de diligenter un audit légal indépendant en vue d'évaluer les soumissions des États membres pour l'accueil du CADM et de déterminer les défaillances et de prendre les mesures correctives pour faire en sorte que cette situation ne se répète pas à l'avenir ;

9. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de soumettre les résultats de l'audit légal accompagnés des recommandations appropriées au Sommet de février 2019.



**DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES
Doc. Assembly/AU/11(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur les projets d'annexes aux Protocoles à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatifs au commerce des marchandises, et aux règles et procédures régissant le règlement des différends ;
2. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(X), adoptée lors de la 10^e session extraordinaire de la Conférence, tenue le 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda), entérinant l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf); et appelant à une session extraordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques pour examiner les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises et les annexes au Protocole sur les règles et procédures régissant le règlement des différends en vue de les soumettre, pour adoption, à la Conférence en juillet 2018;
3. **REND HOMMAGE** au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques et à la Commission pour leurs efforts visant à conclure et à finaliser les annexes aux Protocoles à l'accord portant création de la ZLECAf;
4. **ADOpte** les annexes ci-après :
 - a) Protocole relatif au commerce des services :
 - (i) Annexe 1 : Liste de concessions tarifaires
 - (ii) Annexe 2 : Règles d'origine
 - (iii) Annexe 3 : Coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle
 - (iv) Annexe 4 : Facilitation des échanges
 - (v) Annexe 5 : Obstacles non tarifaires
 - (vi) Annexe 6 : Obstacles techniques au commerce
 - (vii) Annexe 7 : Mesures sanitaires et phytosanitaires
 - (viii) Annexe 8 : Transit, et
 - (ix) Annexe 9 : Mesures correctives commerciales.
 - b) Protocole relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends:
 - (i) Annexe 1 : Procédure de travail du Groupe spécial
 - (ii) Annexe 2 : Groupes consultatifs d'experts, et
 - (iii) Annexe 3: Code de conduite des arbitres et des membres du groupe spécial.

5. **FÉLICITE** les États membres qui ont signé et/ou ratifié l'accord portant création de la ZLECAf et **DEMANDE INSTAMMENT** aux autres États membres de signer et de ratifier cet accord afin d'en accélérer l'entrée en vigueur.



**DECISION SUR LE BUDGET 2019 DE L'UNION
AFRICAIN ET LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Budget 2019 de l'Union africaine ;
2. **ADOpte** un budget supplémentaire de l'Union africaine au titre de l'exercice 2018 d'un montant total de **5.042.440 dollars EU**, réparti comme suit :
 - (i) Gestion des conférences et Publications pour le paiement des traductions en ligne : **71.280 dollars EU** ;
 - (ii) Activités du Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique), liées à la lutte contre l'épidémie d'Ebola : **4.181.160 dollars EU** ;
 - (iii) Programmation, Budgétisation, Finances et Comptabilité : services-conseils pour l'évaluation des immobilisations corporelles de l'Union africaine : **790.000 dollars EU** ;
3. **ADOpte ÉGALEMENT** un budget total de **681.485.337 dollars E.U** pour l'Union africaine au titre de l'exercice 2019, subdivisé comme suit :
 - (i) Budget de fonctionnement : **158.459.118 \$EU** financés par les Etats membres ;
 - (ii) Budget-programme : **249.757.079 \$EU** financés comme suit :
 - a) 110.257.890 \$EU financés par les contributions statutaires des Etats membres ;
 - b) 139.499.189 \$EU financés par les fonds censés provenir des partenaires internationaux ; et
 - (iii) Opérations de soutien à la paix : **273.269.140 \$EU** à financer comme suit :
 - a) 11.328.753 \$EU financés par les contributions statutaires des Etats membres ;
 - b) 261.940.387 \$EU financés par les fonds censés provenir des partenaires internationaux.

A L'EXCEPTION DES OPÉRATIONS DE SOUTIEN A LA PAIX

Taux d'exécution du budget de fonctionnement et du budget-programme	59%	41%	100%	0%	100%	100%	39%	61%	100%
% du financement du budget total	66%			34%			100%		
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX									
AMISOM		9.727.500	9.727.500	243.430.467	4.070.000	247.500.467	243.430.467	13.797.500	257.227.967
MNJTF		716.140	716.140	6.445.260		6.445.260	6.445.260	716.140	7.161.400
LRA			-	73.265	-	73.265	73.265	-	73.265
HRMOM		885.112,80	885.113	7.921.395	-	7.921.395	7.921.395	885.113	8.806.508
Total Soutien aux opérations de soutien à la		-	11.328.753	257.870.387	4.070.000	261.940.387	257.870.387	15.398.753	273.269.140
TOTAL	158.459.118	121.586.643	280.045.761	257.870.387	143.569.189	401.439.575	416.329.505	265.155.832	681.485.337

Y COMPRIS LES OPÉRATIONS DE SOUTIEN A LA PAIX

Taux d'exécution du budget de fonctionnement et du budget-programme	57%	43%	100%	64%	36%	100%	61%	39%	100%
% de financement du budget total	42%			58%			100%		

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/1100(XXXIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **NOMME** les trois (3) juges ci-après pour un mandat de six (6) ans :

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Blaise TCHIKAYA	Homme	Congo	Afrique centrale
2.	Ben KIOKO	Homme	Kenya	Afrique de l'Est
3.	Stella Isibhakhomen ANUKAM	Femme	Nigeria	Afrique de l'Ouest

3. **NOMME EN OUTRE** Imani D. ABOUD (femme, Tanzanie-Afrique de l'Est) pour un mandat de deux (2) ans, qui correspond à la durée du mandat qui reste à courir de Mme la Juge Solomy Balungi BOSSA (femme, Ouganda- Afrique de l'Est).



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE CINQ (5) MEMBRES DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/1101(XXXIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de cinq (5) membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **NOMME** les cinq (5) membres ci-après pour un mandat de cinq (5) ans:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Kevin Ferdinand NDJIMBA	Homme	Gabon	Afrique centrale
2.	Narindra Arivelo RAMANANARIVO ¹	Femme	Madagascar	Afrique de l'Est
3.	Hajer GUELDICH	Femme	Tunisie	Afrique du Nord
4.	Sindiso H. SICHONE	Femme	Zambie	Afrique australe

3. **DECIDE** que l'élection d'une (1) femme membre de la CUADI provenant de la Région de l'Afrique centrale aura lieu en février 2019 durant la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif.

¹ Siègne occupé en alternance

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
Doc. EX.CL/1102(XXXIII)**

La Conférence,

- 1. PREND NOTE** de l'élection de quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- 2. NOMME** les membres ci-après pour un mandat de cinq (5) ans:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Joseph NDAYISENGA	Homme	Burundi	Afrique centrale
2.	Azza AL ASHMAWY	Femme	Egypte	Afrique du Nord
3.	Alassane Aissatou SIDIKOU ²	Femme	Niger	Afrique de l'Ouest

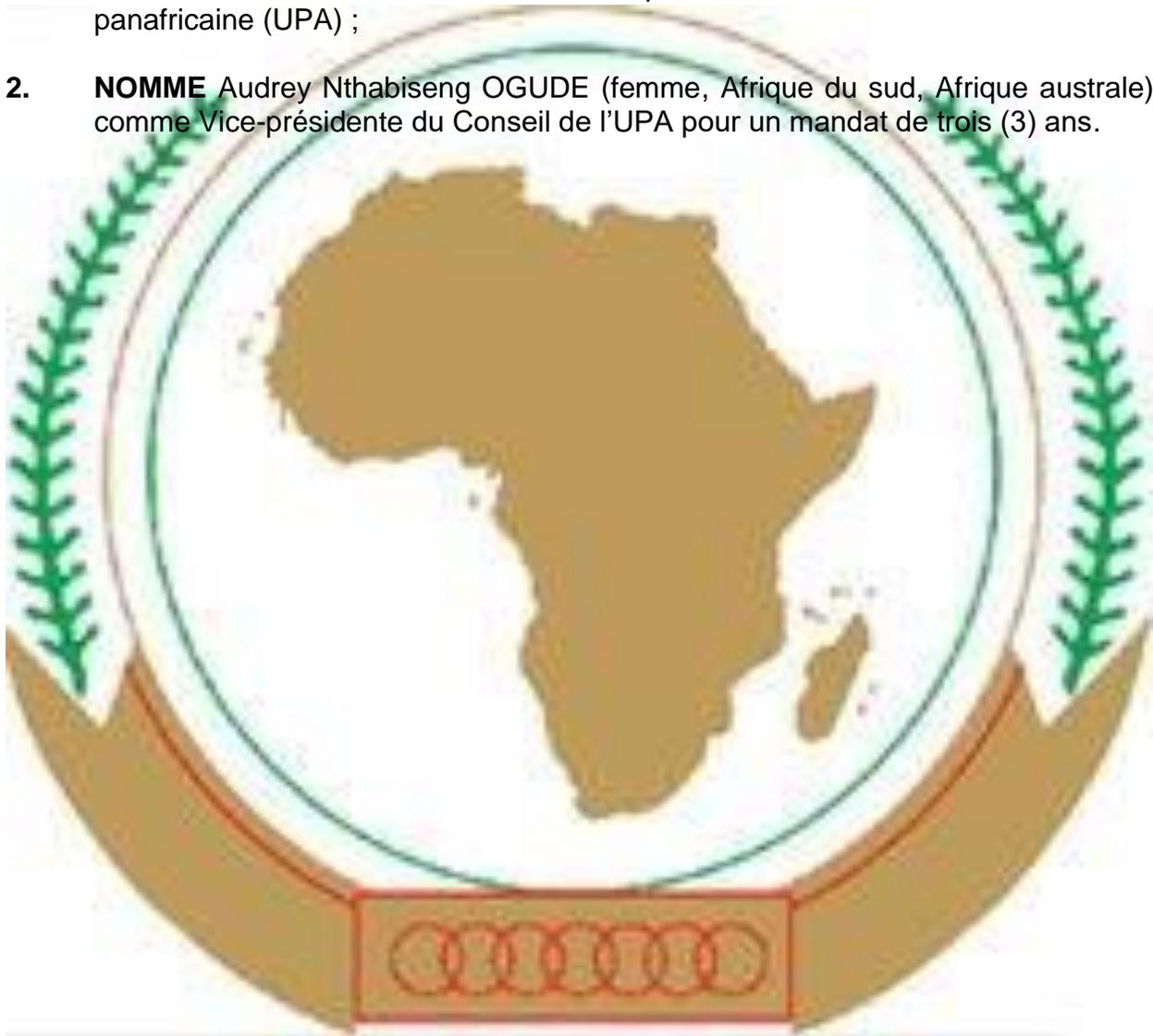
- 3. DÉCIDE** que l'élection d'une (1) femme membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant provenant de la Région de l'Afrique centrale aura lieu en février 2019 durant la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif.

² Sièges occupés en alternance

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAIN (UPA)
Doc. EX.CL/1103(XXXIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de la Vice-présidente du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) ;
2. **NOMME** Audrey Nthabiseng OGUDE (femme, Afrique du sud, Afrique australe) comme Vice-présidente du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans.

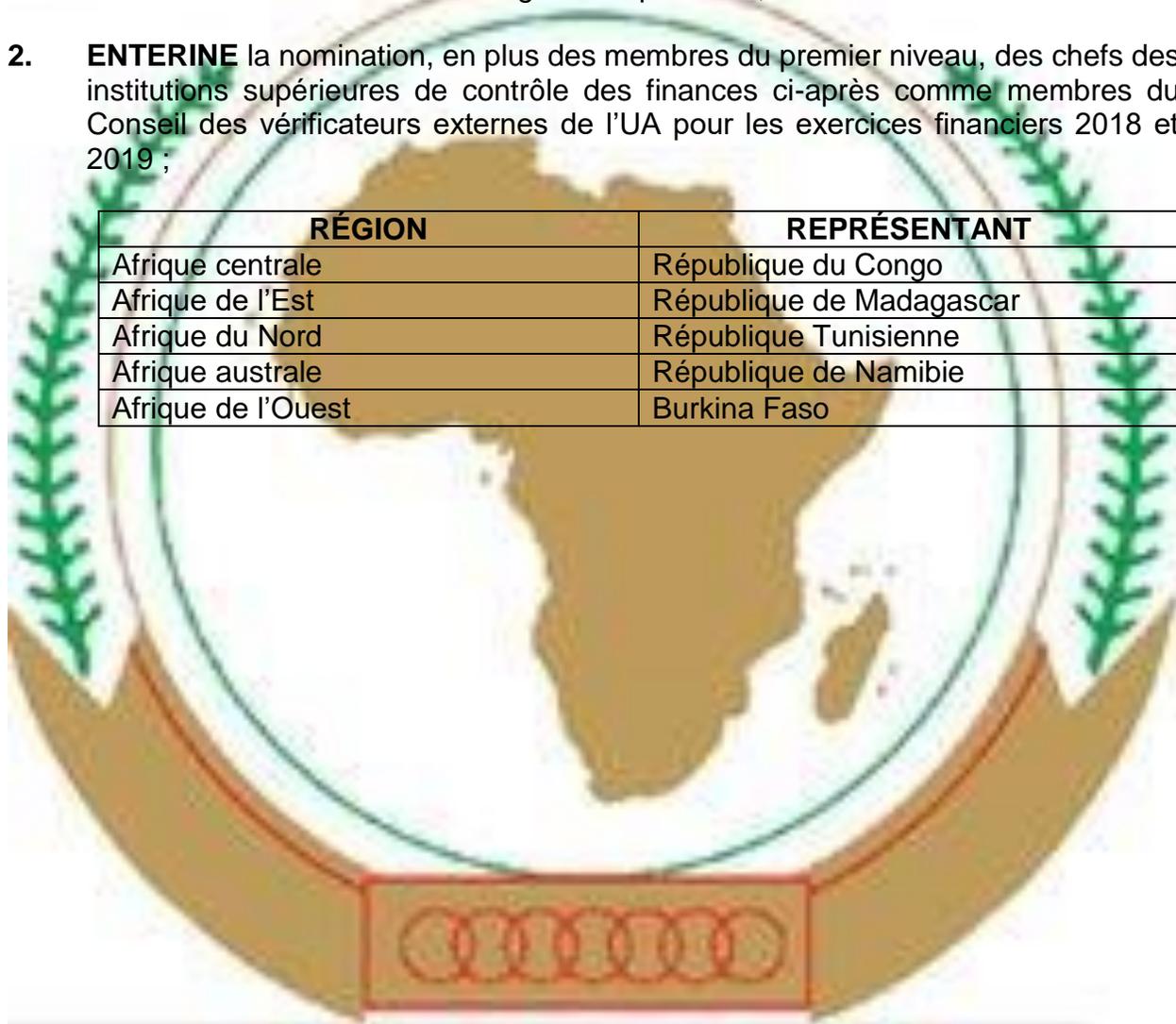


DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des propositions de nomination en vertu de l'article 77 du Règlement financier de l'UA, soumises par les doyens régionaux après consultations au sein de leurs régions respectives ;
2. **ENTERINE** la nomination, en plus des membres du premier niveau, des chefs des institutions supérieures de contrôle des finances ci-après comme membres du Conseil des vérificateurs externes de l'UA pour les exercices financiers 2018 et 2019 ;

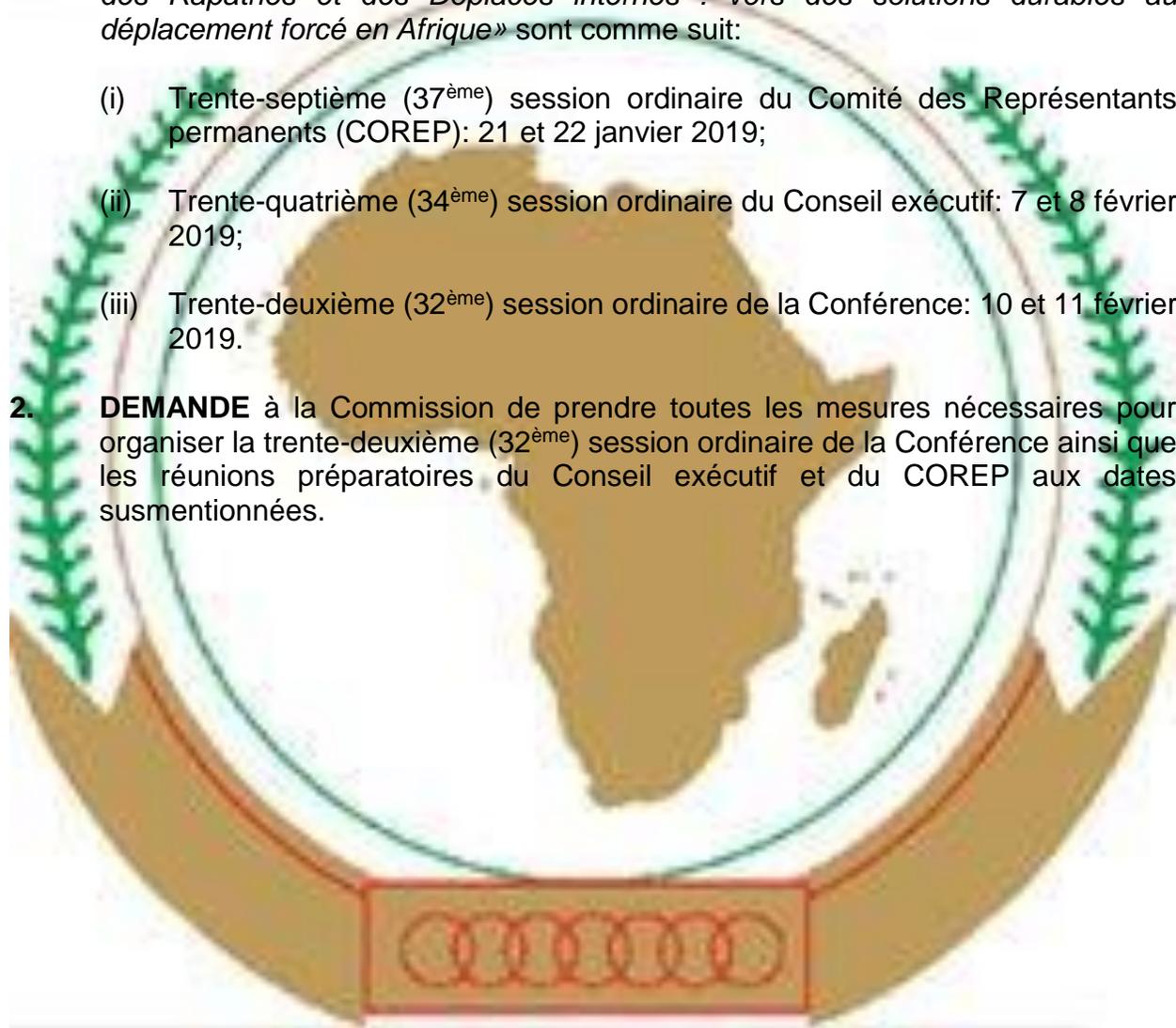
RÉGION	REPRÉSENTANT
Afrique centrale	République du Congo
Afrique de l'Est	République de Madagascar
Afrique du Nord	République Tunisienne
Afrique australe	République de Namibie
Afrique de l'Ouest	Burkina Faso



**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-DEUXIÈME (32^{ème})
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

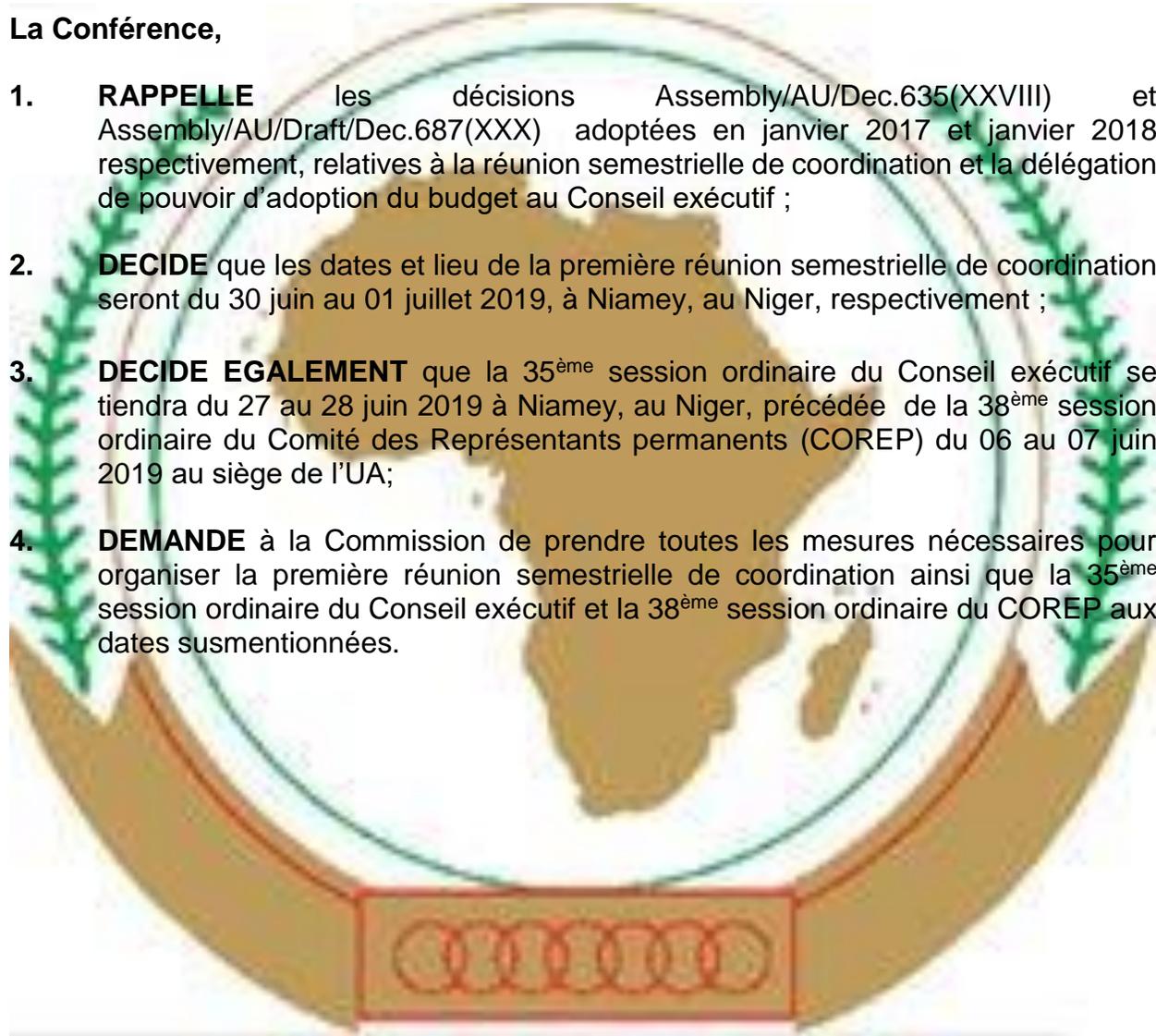
1. **DÉCIDE** que les dates de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) sous le thème : « *Année des Réfugiés, des Rapatriés et des Déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique* » sont comme suit:
 - (i) Trente-septième (37^{ème}) session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP): 21 et 22 janvier 2019;
 - (ii) Trente-quatrième (34^{ème}) session ordinaire du Conseil exécutif: 7 et 8 février 2019;
 - (iii) Trente-deuxième (32^{ème}) session ordinaire de la Conférence: 10 et 11 février 2019.
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la trente-deuxième (32^{ème}) session ordinaire de la Conférence ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP aux dates susmentionnées.



**DÉCISION SUR LES DATES ET LES LIEUX DE LA PREMIÈRE
REUNION SEMESTRIELLE DE COORDINATION DE L'UNION AFRICAINE ET DES
COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER), LA 35EME SESSION
ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF ET LA 38EME SESSION ORDINAIRE DU
COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) et Assembly/AU/Draft/Dec.687(XXX) adoptées en janvier 2017 et janvier 2018 respectivement, relatives à la réunion semestrielle de coordination et la délégation de pouvoir d'adoption du budget au Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** que les dates et lieu de la première réunion semestrielle de coordination seront du 30 juin au 01 juillet 2019, à Niamey, au Niger, respectivement ;
3. **DECIDE EGALEMENT** que la 35^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif se tiendra du 27 au 28 juin 2019 à Niamey, au Niger, précédée de la 38^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) du 06 au 07 juin 2019 au siège de l'UA;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la première réunion semestrielle de coordination ainsi que la 35^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif et la 38^{ème} session ordinaire du COREP aux dates susmentionnées.



DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2019 « ANNÉE DES RÉFUGIÉS, DES RAPATRIÉS ET DES DÉPLACÉS INTERNES : POUR DES SOLUTIONS DURABLES AU DÉPLACEMENT FORCÉ EN AFRIQUE »

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif EX.CL/Dec.968(XXXI) sur le thème de l'année 2019 ;
2. **DÉCIDE** de déclarer l'année 2019 « *Année des Réfugiés, des Rapatriés et des Déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique* » ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP et d'autres parties prenantes, d'élaborer une note d'orientation et une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de l'année 2019.



**DÉCISION SUR LA CANDIDATURE DE S.E. LOUISE MUSHIKIWABO,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION ET DE LA
COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA AU
POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCOPHONIE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif entérinant la candidature de S.E. Louise Mushikiwabo, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Communauté de l'Afrique de l'Est de la République du Rwanda, au poste de Secrétaire général de la Francophonie ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la motion de soutien proposée par S.E. Idriss Deby Itno, Président de la République du Tchad, conformément à la pratique en usage au sein de l'Union africaine visant à apporter un appui collectif aux candidatures africaines aux postes stratégiques dans le système international ;
3. **PREND EGALEMENT NOTE** du processus de sélection prévu à Erevan (Arménie), en octobre 2018, destiné à pourvoir au poste susmentionné ;
4. **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres de l'Union africaine à soutenir la candidature de S.E. Louise Mushikiwabo, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Communauté de l'Afrique de l'Est de la République du Rwanda, au poste de Secrétaire général de la Francophonie, dans l'esprit de la solidarité africaine et du Panafricanisme.
5. **DEMANDE**, en particulier, aux États membres de l'Union africaine, membres de la Francophonie, de mobiliser tout l'appui nécessaire, en faveur de S.E. Louise Mushikiwabo, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Communauté de l'Afrique de l'Est de la République du Rwanda et de voter pour elle, le cas échéant, pour le poste de Secrétaire général de la Francophonie;
6. **SOULIGNE** la nécessité pour l'Afrique de parler d'une seule voix pour assurer le succès de sa candidate, l'union étant la clé de la réussite.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE
DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'Observatoire du Sida en Afrique (AWA) de 2018 et **APPROUVE** les recommandations y contenues ;
2. **PREND ACTE** des efforts que les États membres et les partenaires de l'UA déploient sans cesse pour lutter contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et **EXHORTE** ceux-ci à redoubler d'efforts pour éliminer, d'ici 2030, ces trois maladies qui constituent des menaces à la santé publique, conformément aux cibles fixées dans le Cadre catalytique visant à mettre fin au sida, à la tuberculose et au paludisme en Afrique ;
3. **FÉLICITE :**
 - (i) l'Union africaine pour les étapes importantes qu'elle a franchies en vue de la création de l'Agence africaine des Médicaments, qui contribuera à l'harmonisation des réglementations et facilitera l'enregistrement des produits médicaux, et **INVITE** les États membres et les partenaires à accélérer les efforts pour mettre en œuvre le Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique (PMPA) ;
 - (ii) la Commission et ses partenaires d'avoir élaboré la Fiche de résultats et d'évaluation du financement national de la santé pour 2018 et **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres d'augmenter les ressources internes qu'elles allouent à la santé, compte tenu du produit intérieur brut croissant de l'Afrique et du plafonnement du soutien international.
4. **DEMANDE** aux États membres de l'Union africaine et à la communauté internationale de soutenir la prochaine reconstitution des ressources du Fonds mondial en raison du rôle que celui-ci joue dans les interventions pour sauver des vies dans le cadre de la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, les trois principales maladies qui touchent l'Afrique;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** la Commission d'avoir entrepris de larges consultations sur la Position africaine commune à la réunion de haut niveau des Nations unies sur la tuberculose ; **ENTÉRINE** ladite Position africaine commune et **DEMANDE** aux États membres de participer à la réunion de haut niveau sur la tuberculose ;

6. **APPROUVE :**

- i) le Cadre africain de responsabilisation et la Fiche de résultats et d'évaluation des efforts visant à mettre fin à la tuberculose et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'OMS, de produire cette fiche chaque année ;
- ii) la campagne « Zéro Paludisme, je m'engage » et **DEMANDE** à la Commission et au Partenariat pour faire reculer le paludisme en Afrique (RBM) de coordonner leur action avec les États membres pour faciliter le lancement et le déploiement de ladite campagne.

7. **PRÉOCCUPÉE** par la menace croissante que représente l'hépatite virale en Afrique, **DEMANDE** à la Commission et aux partenaires d'organiser en novembre/décembre 2018 une session ministérielle spéciale sur l'hépatite virale pour faire le point sur cette maladie et orienter l'action future de l'Afrique ;

8. **DEMANDE** au Président de AWA de faire rapport sur les progrès réalisés à la session ordinaire de la Conférence de février 2019.



DÉCISION SUR L'ACCUEIL DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec.351(XVI) de janvier 2011 sur la création du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (AUCPCRD), sur proposition de la République arabe d'Égypte;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.840(XXV) de juin 2014 demandant à la Commission de poursuivre ses consultations avec les gouvernements de l'Égypte et de l'Ouganda en vue de parvenir à une solution amiable concernant l'emplacement du Centre;
3. **EXPRIME SES SINCERES REMERCIEMENTS** à la République d'Ouganda pour avoir retiré son offre d'accueillir le Centre, en faveur de la République arabe d'Égypte;
4. **ACCEPTE** l'offre de la République arabe d'Égypte et **DÉCIDE** que la République arabe d'Égypte abritera le AUCPCRD. À cet égard, la Conférence **REMERCIÉ VIVEMENT** l'Égypte pour l'engagement qu'elle a manifesté et **DEMANDE** que des consultations soient engagées sans délai avec la Commission pour la mise en place rapide du AUCPCRD ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission :
 - i) d'initier et de finaliser l'accord de siège avec la République arabe d'Égypte, conformément aux règles et règlements de l'UA;
 - ii) d'élaborer la structure du AUCPCRD et de préparer un rapport complet sur les besoins financiers et techniques de ce Centre, pour examen, par les organes délibérants compétents, avant sa soumission à la session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, prévue en février 2019.

DÉCISION SUR LES DATES DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE ET DU SOMMET DE LA TICAD VII

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.1028(XXXIII) du Conseil exécutif sur les dates de la réunion ministérielle et du Sommet de la TICAD VII;
2. **APPROUVE** la tenue de la réunion du Sommet de la TICAD VII du 28 au 30 août 2019, précédée de la réunion préparatoire ministérielle le 27 août 2019 à Yokohama (Japon) ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'entamer les préparatifs dudit Sommet et de ladite réunion ministérielle, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil exécutif sur l'organisation des réunions de partenariat.



**DÉCISION SUR L'ORGANISATION REUSSIE DE LA 31EME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE À NOUAKCHOTT
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE)**

La Conférence;

1. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec.658(XXIX) adoptée en sa 29^{ème} session ordinaire, en juillet 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** sa décision Assembly/AU/Dec.688(XXX) adoptée en janvier 2018, aux termes de laquelle la Conférence de l'Union a confirmé et décidé que la 31^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union se tiendrait en République islamique de Mauritanie ;
3. **SOULIGNE** avec satisfaction le travail remarquable accompli par la République Islamique de Mauritanie dans la planification, l'organisation et l'accueil de la 31^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine du 25 juin au 2 juillet 2018 au « Centre international de Conférence Almurabitun » de Nouakchott ;
4. **FÉLICITE** S.E. M Mohamed Abdel-Aziz, Président de la République Islamique de Mauritanie, son gouvernement ainsi que le peuple de Mauritanie pour les efforts déployés et les dispositions prises ayant conduit au succès du Sommet de l'Union africaine ;
5. **REMERCIÉ** la République Islamique de Mauritanie pour la chaleureuse hospitalité réservée à l'ensemble des délégations et des participants, et **FÉLICITE ÉGALEMENT** le gouvernement mauritanien pour les résultats positifs du Sommet de l'UA, en particulier pour les efforts déployés par le Comité préparatoire national mauritanien dans l'organisation du Sommet de l'Union africaine.

DÉCLARATION SUR L'ANNÉE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine, réunis à l'occasion de notre 31^{ème} session ordinaire à Nouakchott (République islamique de Mauritanie), suite à notre débat sur le thème de l'année 2018 : « *Vaincre la corruption: un chemin durable pour la transformation de l'Afrique* » ;

Rappelant la décision Assembly/AU/Dec.657(XXIX) prise à la 29^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui déclare l'année 2018 « Année africaine de lutte contre la corruption » ;

Constatant l'ampleur du phénomène de la corruption, son universalité et sa spécificité en Afrique comme étant l'un des défis pressants de gouvernance et de développement auxquels le continent fait face ; compte tenu de ses effets néfastes et corrosifs sur le progrès, la stabilité et le développement, tant il ralentit la croissance économique en décourageant les investissements, en favorisant les inégalités, en créant des distorsions dans l'allocation des ressources, en augmentant le coût des affaires et en réduisant la valeur nette des dépenses publiques;

Reconnaissant que la corruption entrave sérieusement le fonctionnement normal des activités économiques et sociales, réduit le volume des recettes publiques, favorise le détournement et la mauvaise répartition des ressources rares, sape la primauté du droit et affaiblit les institutions publiques ;

Rappelant la Déclaration spéciale de la Conférence Assembly/AU/Decl.5.(XXIV) sur les flux financiers illicites, qui souligne que la fuite des capitaux illicites est exacerbée par la corruption qui existe au sein des organismes publics, l'insuffisance d'institutions africaines ou leur faiblesse, et le manque de capacité à surveiller et à freiner ces activités criminelles ;

Reconnaissant, en outre, que le continent africain a fait des progrès notables dans la lutte contre la corruption, en mettant en place des cadres juridiques et politiques, notamment la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC), tout en **Notant, par ailleurs**, que l'adoption de ces cadres juridiques et politiques n'ont pas eu le succès souhaité pour lutter efficacement contre la corruption dans de nombreux États membres, et que l'adoption et la mise en œuvre de l'AUCPCC ont été inégales sur tout le continent;

Gardant à l'esprit que la lutte contre la corruption est une responsabilité collective de l'Afrique dans son ensemble ;

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

1. **EXHORTONS** tous les États membres de l'Union africaine à habiliter les organismes nationaux de lutte contre la corruption, les services de renseignement financier, les cabinets d'audit et les organismes compétents en renforçant leur indépendance et en leur assurant un financement adéquat et en les dotant de moyens suffisants pour accomplir leurs tâches sans difficulté ;
2. **LANÇONS UN APPEL** aux États membres pour qu'ils renforcent la coopération sud-sud par l'échange volontaire d'informations, l'entraide judiciaire et le partage des meilleures pratiques entre les organismes nationaux de lutte contre la corruption, les institutions d'audit ou les organismes compétents ;
3. **DÉCIDONS** de lutter contre les flux financiers illicites par des mesures telles que la création de registres de propriété efficaces, la communication d'informations financières pays par pays, la participation à des accords d'échange automatique de renseignements fiscaux et le soutien au renforcement des autorités fiscales grâce au travail du Forum africain d'administration fiscale ;
4. **NOUS ENGAGEONS** à mettre en œuvre un système de planification et des politiques de développement porteurs d'intégration, notamment des processus de budgétisation ouverts, participatifs et transparents, qui permettent aux citoyens de participer à l'élaboration du budget et d'en surveiller la mise en œuvre ;
5. **RECONNAISSONS** qu'il est impératif d'investir dans le dividende démographique en lançant des campagnes d'éducation et de sensibilisation des jeunes à la lutte contre la corruption, en tant que moyen de catalyser le changement d'attitude ;
6. **SOULIGNONS** la nécessité de faciliter la détection de la corruption dans les contrats de défense et d'approvisionnement, l'exploitation des ressources naturelles et dans toutes les transactions liées au secteur des industries d'extraction, ainsi qu'au secteur privé et à l'éducation en tant que domaines prioritaires ;
7. **DEMANDONS** au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, à la Commission et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) de travailler ensemble en vue d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique ;
8. **DEMANDONS** à nos partenaires et alliés internationaux de convenir d'un calendrier transparent et efficace pour le recouvrement et la restitution des biens volés en Afrique dans le respect de la souveraineté des États et de leurs intérêts nationaux ;

9. **NOUS ENGAGEONS** à adopter des mesures pour faire en sorte que les personnalités publiques déclarent leurs biens et que ces biens soient vérifiés;
10. **NOUS ENGAGEONS** à abolir progressivement le secret bancaire et les paradis fiscaux sur le continent ;
11. **DEMANDONS** au Conseil consultatif sur la corruption de faire des recommandations appropriées sur la modification de la Convention afin de renforcer le Conseil et son mandat ;
12. **RENDONS HOMMAGE** à S.E. Muhammadu Buhari, Président de la République fédérale du Nigéria, Champion du thème de l'année, pour services rendus et pour son engagement à l'égard de la célébration de ce thème ;
13. **CHARGEONS** la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente déclaration.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT
Doc. EX.CL/1080(XXXIII)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la 31^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, les 1^{er} et 2 juillet 2018, à Nouakchott (Mauritanie) ;

Prenant note du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine et rappelant toutes les résolutions précédentes de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine en vue d'instaurer une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

Réaffirmant notre plein appui au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas pour le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes à la création d'un État palestinien indépendant vivant aux côtés de l'État d'Israël ;

Réaffirmant notre volonté de trouver une solution pacifique au conflit arabo-israélien conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies appelant à la création d'un État palestinien dans les frontières du 4 juin 1967 avec pour capitale Jérusalem-Est ;

Renouvelant notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient ;

Exprimant notre soutien à toutes les initiatives visant à trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien par des moyens pacifiques, notamment des négociations ;

Réaffirmant notre position de soutien à la cause palestinienne et aux efforts continus de l'Union pour la réalisation d'une paix juste et globale pour le peuple palestinien ;

Réaffirmant en outre que toutes les colonies construites en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et sur les hauteurs du Golan syrien sont nulles et non avenues ;

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

1. **DEMANDONS** aux États membres et à tous les pays du monde à œuvrer pour la résolution du conflit arabo-israélien sur la base des résolutions pertinentes de la légalité internationale et de l'Initiative de paix arabe pour l'établissement de deux États : un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967 avec El-Qods -Est pour capitale vivant côte à côte et en paix avec l'État d'Israël ;
2. **EXHORTONS** les États membres qui ont reconnu et qui entretiennent des relations avec l'État d'Israël de déclarer ouvertement que leur reconnaissance se fonde sur le principe des frontières de 1967 et de s'abstenir de toute action pouvant

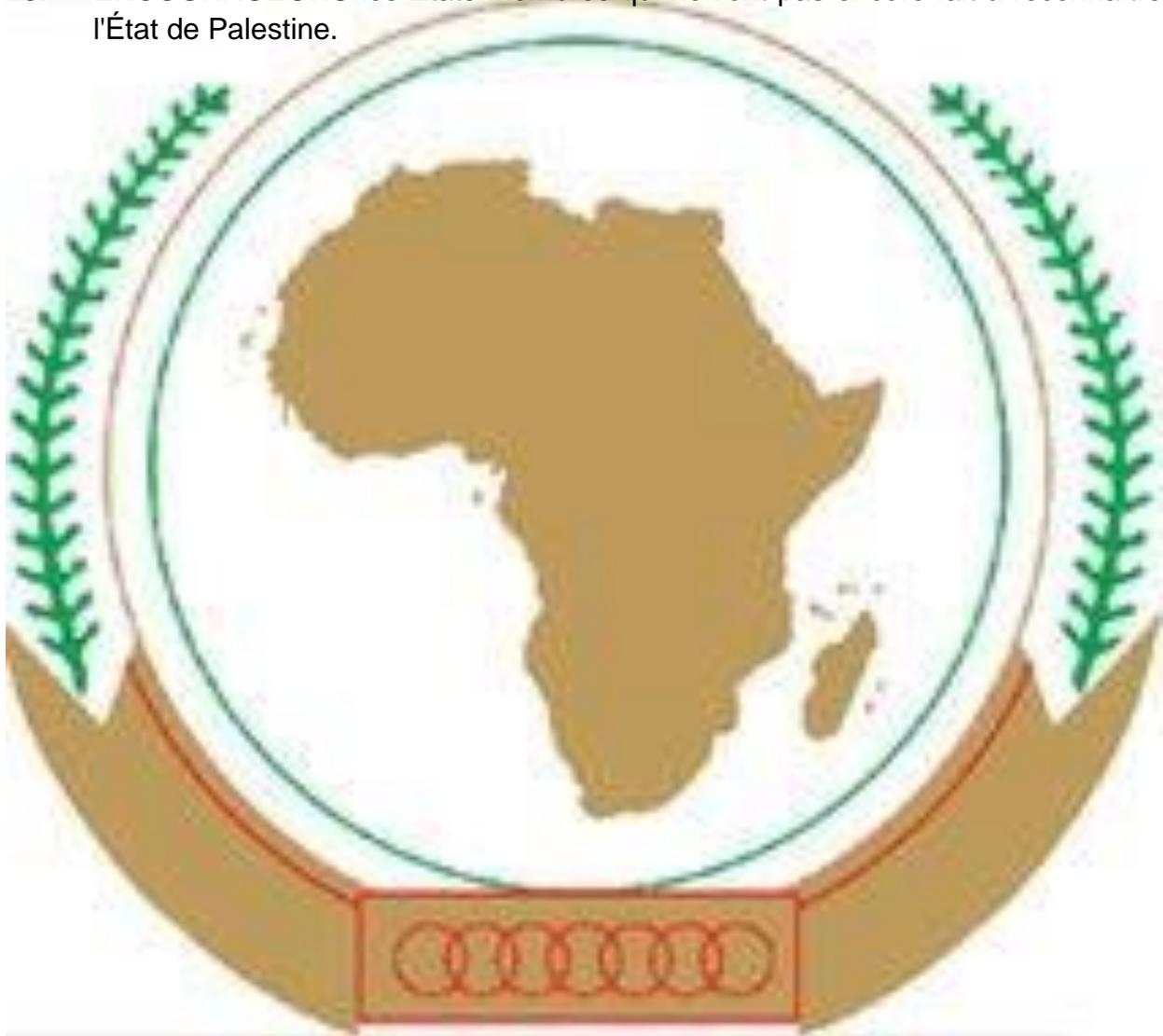
porter atteinte aux principes de la solution des deux États, notamment du transfert de leurs ambassades ou de leurs représentations diplomatiques en Israël vers El Qods, qui fait partie des territoires palestiniens occupés ;

3. **RENOUVELONS** l'appel aux États membres pour qu'ils veillent à ce que la coopération avec l'État d'Israël n'avalise pas l'occupation israélienne et qu'elle ne se fasse pas au détriment du soutien de l'Afrique à la cause palestinienne, et ce conformément aux nobles idéaux de l'Union africaine, notamment le droit des peuples à la liberté et à l'autodétermination, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient ;
4. **EXHORTONS** les États membres à soutenir l'État de Palestine dans son droit souverain à devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations unies et à appuyer les efforts consentis par les Palestiniens pour adhérer aux organismes et aux conventions et protocoles internationaux ;
5. **APPUYONS** le plan de paix juste proposé par le Président palestinien Mahmoud Abbas dans son discours devant le Conseil de sécurité, s'appuyant sur les résolutions de légitimité internationale et le consensus international pour la résolution du conflit israélo-palestinien, selon le principe de la solution des deux États ;
6. **APPELONS** la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies, à hâter la mise en œuvre de la résolution 2334 du Conseil de sécurité du 24 décembre 2016 et à mettre fin immédiatement à l'offensive israélienne de colonisation d'El Qods et des autres territoires palestiniens afin d'imposer une politique de facto susceptible de saper la chance de la solution des deux États ;
7. **REAFFIRMONS AVEC VIGUEUR** notre rejet de la décision des États-Unis d'Amérique du 6 décembre 2017 de considérer El-Qods comme la capitale d'Israël, notamment de transférer l'Ambassade américaine en Israël de Tel-Aviv à El-Qods ; une décision qui constitue un obstacle majeur à la paix ;
8. **REAFFIRMONS** qu'El Qods-Est à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 est la capitale de l'État de Palestine, conformément aux résolutions de légitimité internationale et aux précédentes décisions de l'Union africaine à cet égard ;
9. **CONDAMNONS** la politique de judaïsation de la ville d'El Qods menée par l'Etat hébreu qui continue d'annexer illégalement des parties de la ville et d'en changer la nature historique, juridique et démographique ainsi que les attaques répétées contre les lieux saints musulmans et chrétiens ;

10. **DÉPLORONS** les politiques et pratiques ségrégationnistes et racistes d'Israël contre la peuple palestinienne dans les territoires occupés comme un affront aux droits humains internationaux et au droit humanitaire et, APPELONS la communauté internationale à intervenir immédiatement pour mettre fin à cette situation ;
11. **NOUS FELICITONS** de la décision prise par la Commission des droits de l'homme des Nations unies en sa session spéciale du 19 mai 2018 consacrée au débat sur la situation en Palestine, d'envoyer une commission internationale indépendante pour enquêter immédiatement sur toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en Palestine occupée, y compris à El-Qods-Est et dans la bande de Gaza occupée ;
12. **DEPLORONS** l'embargo terrestre et maritime imposé par Israël à la bande de Gaza, qui a conduit à la détérioration de la situation économique et humanitaire et APPELONS à la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la bande de Gaza ;
13. **REAFFIRMONS** la nécessité d'une protection internationale du territoire et du peuple de l'État de Palestine, notamment dans les circonstances actuelles où la violence exercée par les autorités d'occupation contre les civils sans défense s'intensifie, en prélude à la fin de l'occupation et pour préserver la possibilité de la solution de deux États, conformément aux résolutions 605 (1987), 672 et 673 (1990) et 904 (1994) du Conseil de sécurité, fondées sur les Conventions de Genève dont l'applicabilité a été réaffirmée aux territoires palestiniens occupés depuis 1967 ;
14. **DEMANDONS** à l'ONU et au Quartet d'agir immédiatement et d'assumer leurs responsabilités en faisant pression sur Israël pour qu'il s'engage dans un processus de réelles négociations de paix ;
15. **REAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés en juin 1967, y compris les hauteurs du Golan en Syrie et les territoires encore occupés au Sud Liban ;
16. **DEMANDONS** qu'Israël s'abstienne d'utiliser les actes de terrorisme contre les populations civiles palestiniennes ainsi que des arrestations arbitraires de Palestiniens y compris des enfants, des femmes, des personnes âgées et des malades, ce qui constitue un acte de violation des lois internationales et des droits

humains, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants ;

17. **EXHORTONS** les États membres à boycotter les biens et les produits qui sont produits et exportés à partir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est ;
18. **ENCOURAGEONS** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine.



DÉCLARATION SUR LE CENTENAIRE DE NELSON MANDELA

NOUS, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la 31^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA à Nouakchott (Mauritanie) les 1^{er} et 2 juillet 2018,

Rappelant la Déclaration Assembly/AU/Decl.2(XXX) adoptée à la 30^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) les 28 et 29 janvier 2018 sur l'objet susmentionné :

1. **FÉLICITONS** le gouvernement de la République islamique de Mauritanie d'avoir abrité la 31^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et d'avoir organisé un événement en marge du Sommet pour célébrer le Centenaire de Nelson Mandela ;
2. **RÉAFFIRMONS** notre soutien total à la tenue du Sommet sur la paix sur le thème « *Renforcer le rôle des Nations unies dans la promotion et le maintien de la paix internationale : Faire perdurer l'héritage de Nelson Mandela* », en marge de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui aura lieu le 17 septembre 2018 ;
3. **SOUTENONS** la proposition d'adopter une Déclaration comme conclusion du Sommet sur la paix et **DEMANDONS** à la Commission et au Groupe africain à New York de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dans le processus d'élaboration et de négociation de la Déclaration ;
4. **DEMANDONS** à la Commission et à la Représentation permanente de l'UA auprès des Nations unies de mener les consultations nécessaires avec les Nations unies et les autres parties concernées afin d'assurer le succès du Sommet proposé sur la paix ;
5. **DEMANDONS** à tous les Etats membres de soutenir et de commémorer le Centenaire de Nelson Mandela et de renouveler leur engagement envers les idéaux et les valeurs de Nelson Mandela.

RÉSOLUTION RELATIVE AU PRIX INTERNATIONAL UNESCO-GUINÉE ÉQUATORIALE POUR LA RECHERCHE EN SCIENCES DE LA VIE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec.389(XVII) relative au Prix international UNESCO-OBIANG NGUEMA MBASOGO pour la recherche en sciences de la vie;
2. **PREND NOTE** du changement de dénomination du Prix qui demeure consacré au financement de la recherche scientifique, notamment dans le dépistage et le traitement des maladies négligées liées à la pauvreté;
3. **PREND NOTE EGALEMENT** de la communication faite par le gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur la reconduction du Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie ;
4. **SE FELICITE** de cette initiative africaine qui, de 2012 à 2018, a permis de primer les chercheurs et institutions de tous les continents, avec une mention spéciale pour les chercheurs africains ayant contribué à améliorer la qualité de vie des êtres humains dans plusieurs domaines, y compris la santé et la sécurité alimentaire ;
5. **SOULIGNE** que les travaux primés le sont par un Comité scientifique de l'UNESCO ;
6. **RECONNAIT** que ce Prix apporte un soutien au développement de procédés scientifiques pour un accroissement de la production agricole en vue d'une plus grande sécurité alimentaire face aux effets dévastateurs du changement climatique ;
7. **SOUTIENT** la reconduction de ce Prix qui contribue à promouvoir la recherche en sciences de la vie ;
8. **EXHORTE** l'UNESCO à prendre toutes les dispositions utiles pour pérenniser le Prix.